

N/Réf. : AF/SG
Circulaire : n° 2/2005
Classement :

Villers-Lès-Nancy, le 5 janvier 2005

Circulaire

A Mesdames et Messieurs :
- les Maires du département
- les Présidents des établissements publics territoriaux

TAUX DES COTISATIONS EN VIGUEUR AU 1^{ER} JANVIER 2005

Je vous prie de trouver ci-après des états récapitulatifs regroupant, par type de paie, les différentes cotisations applicables aux rémunérations versées aux agents de la fonction publique territoriale.

AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

(stagiaires, titulaires à temps complet et titulaires à temps non complet ≥ 28h00)

URSSAF			
Charges sociales et contributions	Part salariale	Part patronale	Assiette
Contribution solidarité autonomie (instituée au 01/07/2004)	-	0.30	Traitement indiciaire brut + NBI
C.S.G. :			<i>97% du traitement brut global (y compris les avantages en nature et éventuellement la contribution employeur de prévoyance)</i>
• Non déductible	2.40	-	
• Déductible	<u>5.10</u>		
Total	7.50		
CRDS	0.50	-	<i>97% du traitement brut global (y compris les avantages en nature et éventuellement la contribution employeur de prévoyance)</i>
Maladie-maternité (prestations en nature)	-	11.50	traitement indiciaire brut + NBI
Allocations familiales	-	5.40	traitement indiciaire brut + NBI
Fonds National d'Aide au Logement	-	0.10	traitement indiciaire brut + NBI limité au plafond de sécurité sociale (2)

CNRACL			
Cotisation retraite	7.85	27.30	sur traitement indiciaire brut + NBI
F.C.C.P.A.	-	0.50	sur traitement indiciaire brut + NBI
A.T.I.A.C.L.	-	0.50	sur traitement indiciaire brut sans NBI

ERAFP (Etablissement de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) géré par la Caisse des Dépôts et Consignations			
Retraite Additionnelle de la Fonction Publique	5.00	5.00	Sur les éléments de rémunération de toute nature perçus au cours de l'année civile à l'exception de ceux qui entrent dans l'assiette de calcul des pensions CNRACL (NBI exclue). Ces éléments sont pris en compte dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut total perçu dans l'année considérée (cotisation due selon la règle du « mensuel, cumulé, glissant »)

SOLIDARITE			
Seuil d'assujettissement = rémunération nette (1) inférieure ou égale à IB 296-IM 288			
Contribution solidarité	1.00	-	rémunération brute moins les cotisations obligatoires (hors CSG et RDS et avantages en nature) dans la limite de 4 fois le plafond SS (3)

CENTRE DE GESTION			
Cotisations assises sur la masse des rémunérations des agents relevant de la collectivité au titre de l'assurance maladie			
Charges sociales et contributions	Part salariale	Part patronale	Assiette
Cotisation CDG	-	1.20 (dont 0.80 part obligatoire et 0.40 part additionnelle)	sur traitement indiciaire brut + NBI

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE			
Cotisation obligatoire pour les collectivités employant au moins, au 1 ^{er} janvier de l'année de recouvrement, un emploi à temps complet inscrit au budget			
Cotisation CNFPT	-	1.00	sur traitement indiciaire brut + NBI

TRANSPORT : applicable aux collectivités de plus de 9 agents (selon la zone située dans une commune ou une communauté urbaine ayant institué ce versement)		
Versement transport	Taux variable	Assiette
Communauté Urbaine du Grand Nancy (Art-sur-Meurthe, Dommartemont, Essey-les-Nancy, Fléville-Dt-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-Dt-Nancy, Laxou, Ludres, Malzeville, Maxéville, Nancy, Pulnoy, Saint-Max, Saulxures-les-Nancy, Seichamps, Tomblaine, Vandoeuvre-les-Nancy, Villers-lès-Nancy)	<u>1.80</u> <u>au 01.07.03</u>	sur traitement indiciaire brut + NBI
Bassin de Longwy (Chenières, Cons-la-Grandville, Cosnes-et-Romain, Cutry, Gorcy, Haucourt-Moulaine, Herserange, Hussigny-Godbrange, Lexy, Longlerville, Longwy, Mexy, Mont-Saint-Martin, Morfontaine, Rehon, Saulnes, Ugny)	0.50	
District de Pont-à-Mousson (Atton, Blenod-les-PAM, Jezainville, Maidières, Montauville, Morville-sur-Seille, Mousson, Norroy-les-PAM, Pont-à-Mousson, Port-sur-Seille)	0.55	
Bassin de Pompey (Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Liverdun, Malleloy, Marbache, Pompey, Saizerais)	0.55	
Communauté de Communes du Lunévillois (Bénamenil, Chanteheux, Croismarre, Hériménil, Jolivet, Laneuveville aux Bois, Lunéville, Manonviller, Marainviller, Moncel-lès-Lunéville, Thiébauménil et Vitrimont)	0.55 (01/01/2003)	

TAXE SUR CONTRIBUTION DE PREVOYANCE : applicable aux collectivités de plus de 9 agents		
Instituée le 1 ^{er} janvier 1996 au profit du Fonds de Solidarité Vieillesse à la charge des employeurs pour le financement de prestations complémentaires de prévoyance (exemple : participation de l'employeur de 25 % des cotisations de mutuelles de fonctionnaires)	8.00	Sur la contribution de Prévoyance (maximum 25 % de la cotisation mutuelle)

AGENTS RELEVANT DU REGIME GENERAL

(agents non titulaires et agents titulaires et stagiaires non affiliés à la CNRACL à temps non complet effectuant moins de 28 heures de service hebdomadaire)

URSSAF			
Charges sociales et contributions	Part salariale	Part patronale	Assiette
Contribution solidarité autonomie (instituée au 01/07/2004)	-	0.30	Traitement brut global (y compris les avantages en nature)
C.S.G. :			97% du traitement brut global (y compris les avantages en nature et éventuellement la contribution employeur de prévoyance)
• Non déductible	2.40	-	
• Déductible	5.10		
Total	7.50		
CRDS	0.50	-	97% du traitement brut global (y compris les avantages en nature et éventuellement la contribution employeur de prévoyance)
Maladie, maternité, invalidité, décès	0.75	12.80	Sur traitement brut global (y compris les avantages en nature)
Charges sociales et contributions	Part salariale	Part patronale	Assiette
Vieillesse Plafonnée	6.55	8.20	Sur traitement brut global dans la limite du plafond (2) (y compris les avantages en nature)
Vieillesse Déplafonnée	-	1.60	Sur traitement brut global (y compris les avantages en nature)
Vieillesse Déplafonnée (instituée au 01/07/2004)	0.10	-	Sur traitement brut global (y compris les avantages en nature)
Accident de travail	-	Taux variable (notifié par la CRAM)	Sur traitement brut global (y compris les avantages en nature)
FNAL	-	0.10	Sur traitement brut global dans la limite du plafond (2) (y compris les avantages en nature)
Allocations familiales	-	5.40	Sur traitement brut global (y compris les avantages en nature)

IRCANTEC			
Tranche A	2.25	3.38	Sur traitement brut global moins le SFT dans la limite du plafond (2) (y compris les avantages en nature)
Tranche B	5.95	11.55	Salaires au-delà du plafond (2)

CENTRE DE GESTION			
Cotisations assises sur la masse des rémunérations des agents relevant de la collectivité au titre de l'assurance maladie			
Cotisation CDG	-	1.20 (dont 0.80 part obligatoire et 0.40 part additionnelle)	Sur traitement brut global (y compris les avantages en nature)

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE			
Cotisation obligatoire pour les collectivités employant au moins, au 1 ^{er} janvier de l'année de recouvrement, un emploi à temps complet inscrit au budget			
Cotisation CNFPT	-	1.00	Sur traitement brut global (y compris les avantages en nature)

ASSEDIC (dans le cadre d'une convention)			
ASSEDIC	-	6.40	Sur traitement brut global dans la limite de 4 fois le plafond SS (3) (y compris les avantages en nature)
Ou pour les agents assujettis à la Contribution exceptionnelle au Fonds de Solidarité	1.00	5.40	

SOLIDARITE (seuil d'assujettissement = rémunération nette(1) (inférieure ou égale à IB 296-IM 288))			
Contribution solidarité	1.00	-	rémunération brute moins les cotisations obligatoires (hors CSG et RDS et avantages en nature) dans la limite de 4 fois le plafond SS (3)

TRANSPORT : applicable aux collectivités de plus de 9 agents (selon la zone située dans une commune ou une communauté urbaine ayant institué ce versement)		
Versement transport	Taux variable	Assiette
Communauté Urbaine du Grand Nancy (Art-sur-Meurthe, Dommartemont, Essey-les-Nancy, Fléville-Dt-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-Dt-Nancy, Laxou, Ludres, Malzeville, Maxéville, Nancy, Pulnoy, Saint-Max, Saulxures-les-Nancy, Seichamps, Tomblaine, Vandoeuvre-les-Nancy, Villers-lès-Nancy)	<u>1.80</u> <u>au 01.07.03</u>	traitement brut global (y compris les avantages en nature)
Bassin de Longwy (Chenières, Cons-la-Grandville, Cosnes-et-Romain, Cutry, Gorcy, Haucourt-Moulaine, Herserange, Hussigny-Godbrange, Lexy, Longlaville, Longwy, Mexy, Mont-Saint-Martin, Morfontaine, Rehon, Saulnes, Ugny)	0.50	
District de Pont-à-Mousson (Atton, Blenod-les-PAM, Jezainville, Maidières, Montauville, Morville-sur-Seille, Mousson, Norroy-les-PAM, Pont-à-Mousson, Port-sur-Seille)	0.55	
Bassin de Pompey (Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Liverdun, Malleloy, Marbache, Pompey, Saizerais)	0.55	
Communauté de Communes du Lunévillois (Bénamenil, Chanteheux, Croismarre, Hériménil, Jolivet, Laneuveville aux Bois, Lunéville, Manonviller, Marainviller, Moncel-lès-Lunéville, Thiébauménil et Vitrimont)	0.55 (01.01.2003)	

LEGENDE

1. La rémunération nette comprend le traitement indiciaire brut (le traitement indiciaire brut + le cas échéant le NBI) + l'indemnité de résidence - Sécurité Sociale et CNRACL ou IRCANTEC
2. Plafond de Sécurité Sociale mensuel au 1^{er} janvier 2005 : **2 516 €**
3. Plafond mentionné à l'article L351-12 du Code du Travail (4 fois le plafond mensuel de la Sécurité Sociale soit **10 064 €**)

Les services du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Le Président,
François FORIN
Maire de LUCEY